



CHARLEMAGNE

AVIS PUBLIC

**Dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
de la Ville de Charlemagne pour l'année 2022**

Prenez avis que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Charlemagne tenue le 7 décembre 2021, il fut adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2022.

Que l'article 320 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le greffier doit donner un avis public du contenu du calendrier.

La Ville de Charlemagne présente le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2022.

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu à l'hôtel de ville de Charlemagne situé
au 84, rue du Sacré-Cœur

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19h00

Dates : 18 janvier 2022 5 juillet 2022
1 février 2022 2 août 2022
1 mars 2022 6 septembre 2022
5 avril 2022 4 octobre 2022
3 mai 2022 1 novembre 2022
7 juin 2022 6 décembre 2022

Donné à Charlemagne ce 8 décembre 2021

Virginie Riopelle
Greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 8 décembre 2021, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 8 décembre 2021.

Donné à Charlemagne ce 8 décembre 2021

Virginie Riopelle
Greffière